

Édition Novembre 2025



Guide pratique

la Commission des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie
de Paris



La Commission des Financeurs de Paris

La Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est un dispositif départemental prévu par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement. Son périmètre d'action et ses principes de fonctionnement ont connu plusieurs modifications suite à l'adoption de la loi du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie. Elle est, à Paris, présidée par la Ville de Paris, et vice-présidée par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France.

Cette instance favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés, concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie.

Huit membres composent cette instance :

- la Ville de Paris
- l'Agence régionale de santé
- l'Agence nationale de l'habitat
- la Caisse nationale d'assurance vieillesse
- la Caisse primaire d'assurance maladie
- la Mutualité sociale agricole
- L'AGIRC-ARRCO
- la Fédération nationale de la mutualité française

Depuis 2016, la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris coordonne et finance des actions de prévention pour les parisiens de plus de 60 ans et leurs aidants. Son action est encadrée par un plan triennal de programmation de la prévention sur le territoire. Ce document stratégique, qui porte sur la période 2026-2028, a été adopté par les membres de la Commission des financeurs de Paris lors de la séance plénière du 15 octobre 2025 et reprend les principales missions du programme coordonné quinquennal 2021-2025, tout en réduisant sa durée d'exploitation. Il constitue une stratégie globale et coordonnée de prévention, et définit des objectifs à atteindre sur le territoire parisien ainsi que les mesures et actions à mettre en œuvre conformément aux axes réglementaires définis par la CNSA.

L'adoption de ce plan triennal intervient également dans le contexte de renouvellement du diagnostic parisien de l'offre et des besoins de prévention, qui met en évidence un certain nombre d'évolutions socio-démographiques propres au territoire parisien, en adoptant un point de vue micro-territorial. Ce document est annexé au présent appel à candidatures.

Sommaire

Le Calendrier annuel de l'appel à candidatures de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris.....5

Partie 1 - Présenter un projet à la Commission des financeurs de Paris.....6

1- La candidature auprès de la Commission des financeurs de Paris.....6

Comment être informé du lancement de l'appel à candidatures ?..... 6

Quels sont les critères pour candidater à l'appel à candidatures ? 6

Quelles sont les différentes phases pour candidater ? 6

Est-il possible de déposer plusieurs projets à l'appel à candidatures ? Un projet déjà soutenu par la Commission peut-il être présenté de nouveau ?7

Après le dépôt de la candidature sur la plateforme en ligne, quelle est la suite de la procédure ?.....7

Quand est communiquée la réponse à une demande de financement ?7

2- La formalisation du projet de prévention présenté à la Commission des financeurs de Paris.....8

Quels types de projets sont soutenus par la Commission des financeurs de Paris ?8

Que peut financer la Commission des financeurs de Paris ?8

Quelles sont les points d'attention des membres de la Commission lors de l'instruction des dossiers ? 9

Quels sont les écueils à éviter ?10

3- Le développement de projets co-portés.....10

Qu'est-ce qu'un projet co-porté ?.....10

Comment développer/imaginer un projet co-porté ?10

Comment déposer un projet co-porté auprès de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris ?10

Comment s'organise le financement entre les différents porteurs du projet ?11

Quelle relation entre les co-porteurs ?11

4- Les obligations des candidats à l'appel à candidatures de la Commission des financeurs de Paris.....11

Quelles obligations doivent respecter les porteurs de projet ?11

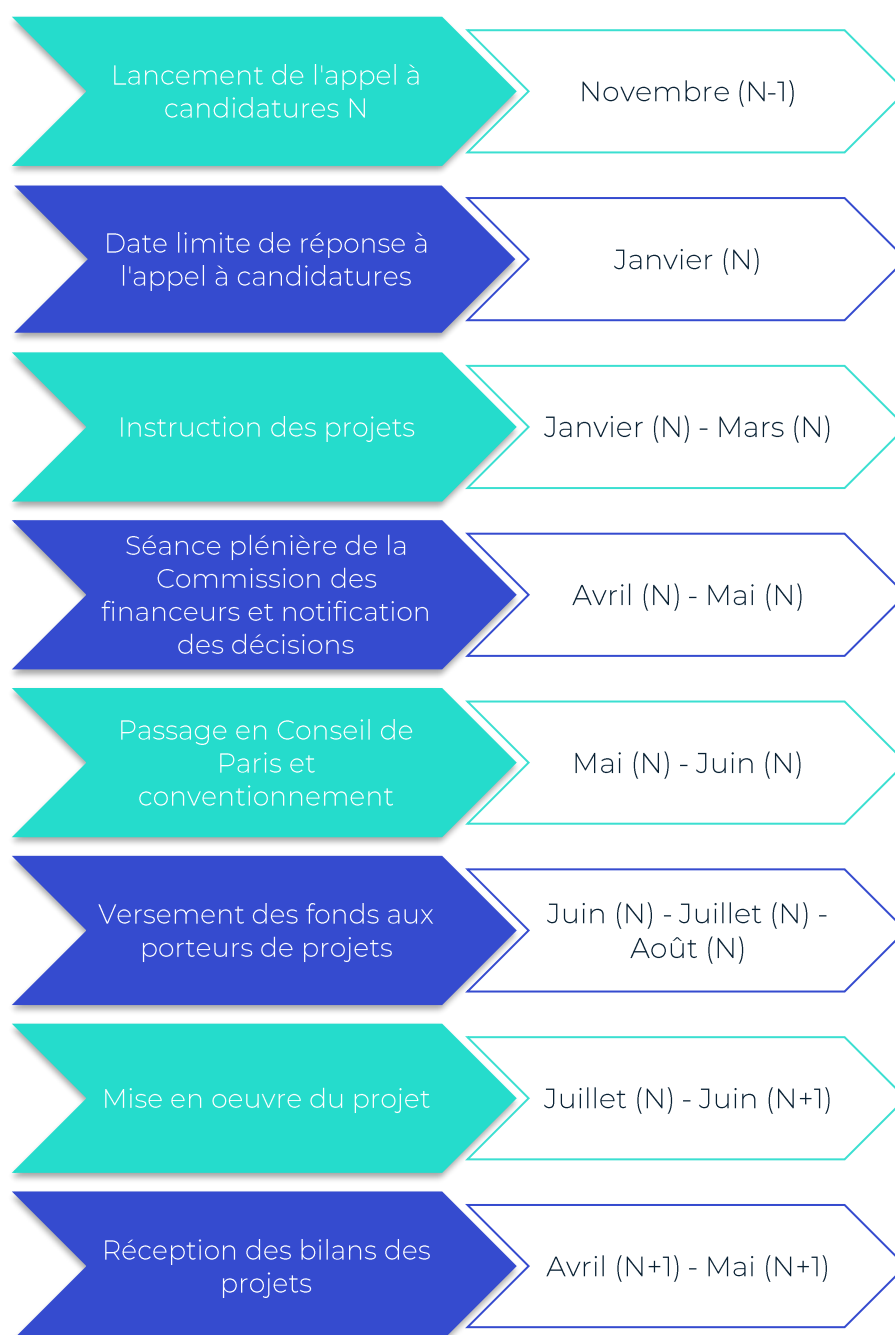
Que se passe-t-il en cas de non-respect de ces obligations ?12

Partie 2 : Mettre en œuvre un projet soutenu par la Commission des financeurs de Paris.....13

1- Le financement du projet par la Commission des financeurs de Paris.....13

Quel est le montant maximum accordé par la Commission des financeurs de Paris ? À quelle enveloppe de financement les porteurs de projets peuvent-ils prétendre ?.....	13
Après la notification de financement transmise par le secrétariat de la Commission, à quel moment le montant accordé sera-t-il versé ?.....	13
Le Conseil de Paris a eu lieu, mais aucune subvention n'a été versée, que faire ?.....	13
Le dépôt d'un projet pluriannuel retenu par la Commission des financeurs entraîne-t-il systématiquement un financement pluriannuel ?.....	14
Le financement pluriannuel assure-t-il le montant du financement futur du projet ? ..	14
Lorsque la Commission des financeurs de Paris accorde un financement pluriannuel, faut-il postuler de nouveau à l'appel à candidatures pour permettre le financement du projet sur la 2 ^{ème} et/ou 3 ^{ème} année ?	14
2- La mise en œuvre du projet soutenu par la Commission des financeurs	14
À quel moment le porteur de projet peut-il lancer la mise en œuvre de son projet ?.....	14
De combien de temps dispose le porteur de projet pour mettre en œuvre son projet ?	14
Quels sont les moyens mis à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet ?	15
Que faire en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet financé ?	15
De quelle manière les porteurs de projet peuvent-ils faire connaître leur offre de prévention ? Comment prendre connaissance des autres offres de prévention existantes à Paris ?	15
3- L'évaluation du projet par la Commission des financeurs de Paris	16
Comment la Commission des financeurs de Paris évalue-t-elle les projets qu'elle finance ?	16
Pourquoi effectuer une évaluation annuelle des projets ?.....	16
Quelles sont les documents demandés pour l'évaluation sur pièce des projets ?.....	17
Dans quel délai cette évaluation intervient-elle ?	17
Vous avez d'autres questions ?	17

Le Calendrier annuel de l'appel à candidatures de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris



Pour les projets examinés à la séance d'octobre, le versement des financements a lieu en toute fin d'année, et la réception des bilans en Décembre N+1.

Partie 1 - Présenter un projet à la Commission des financeurs de Paris

1- La candidature auprès de la Commission des financeurs de Paris

Comment être informé du lancement de l'appel à candidatures ?

L'appel à candidatures de la Commission des financeurs de Paris est publié sur le site paris.fr en fin d'année. Les structures déjà partenaires de la Commission sont informées du lancement de l'appel à candidatures par l'intermédiaire de la newsletter de la Commission.

Pour s'inscrire à la newsletter, il suffit de contacter le secrétariat de la Commission à l'adresse email suivante :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Quels sont les critères pour candidater à l'appel à candidatures ?

La Commission des financeurs de Paris n'a pas fixé de critère relatif au statut juridique du candidat : toute structure peut présenter un projet dans le cadre de l'appel à candidatures de la Commission, à condition qu'elle soit déclarée et dispose d'un numéro SIRET.

Le projet présenté par le candidat doit néanmoins répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Mise en œuvre d'une action à destination des parisiens de plus de 60 ans ou des proches aidants parisiens de personnes âgées.
- Inscription dans les axes et thématiques présentés dans le cadre réglementaire de l'appel à candidatures.

Quelles sont les différentes phases pour candidater ?

La candidature s'effectue en plusieurs temps :

Prise de connaissance des documents relatifs à l'appel à candidatures : La Commission des financeurs de Paris met à disposition un cadre réglementaire, accessible sur paris.fr, qui précise le champ de compétences de la Commission dans le cadre de l'appel à candidatures ainsi que les attendus et obligations du porteur de projet. Il est conseillé d'être particulièrement attentif aux objectifs annuels fixés par les membres de la Commission ainsi qu'aux axes et thématiques de prévention prévus par l'appel à candidatures.

Élaboration de la candidature : après avoir téléchargé le formulaire de candidature, le candidat doit le remplir de la manière la plus détaillée possible.

Dépôt de la candidature : Le dépôt de la candidature s'effectue sur la plateforme en ligne, accessible à partir de paris.fr, avant une date limite fixée par le secrétariat de la Commission des Financeurs. Après avoir renseigné les informations sur la plateforme, le candidat est invité à joindre le formulaire de candidature dûment complété, l'attestation sur l'honneur signée et le budget prévisionnel de sa structure. Un email accusant réception est transmis au candidat. Si tel n'est pas le cas, le candidat est invité à se rapprocher du secrétariat de la Commission :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Est-il possible de déposer plusieurs projets à l'appel à candidatures ? Un projet déjà soutenu par la Commission peut-il être présenté de nouveau ?

La Commission des financeurs de Paris ne limite pas le nombre de projets présentés par les candidats à l'appel à candidatures.

De la même manière, la Commission ne limite pas le nombre de dépôts successifs d'un projet : un projet déjà soutenu les années passées par la Commission peut de nouveau être présenté aux membres de la Commission.

Pour autant, les candidats présentant un projet déjà soutenu par la Commission sont invités à le faire évoluer au regard des besoins nouveaux des bénéficiaires et du territoire.

Les financements accordés par la Commission des financeurs **n'ont pas vocation à financer de manière pérenne des actions et ne peuvent se substituer à des financements préexistants.**

Les candidats sont incités à rechercher de nouvelles sources de financement, ainsi qu'à développer, dans la mesure du possible, un modèle économique viable.

Après le dépôt de la candidature sur la plateforme en ligne, quelle est la suite de la procédure ?

Une fois le dépôt effectué, le projet est instruit par les services de la Ville de Paris et les membres de la Commission des financeurs.

Au cours de l'instruction, le candidat est susceptible d'être sollicité par l'instructeur du projet qui pourra demander des précisions quant au projet, tant sur sa réalisation et sa mise en œuvre prévisionnelles que sur les

éléments financiers. Le candidat peut également être auditionné par les membres de la Commission au cours de la phase d'instruction.

Tous les projets sont présentés en commission d'harmonisation, composée de l'ensemble des instructeurs, de manière à arrêter une position commune et harmoniser les avis et propositions de montants à accorder.

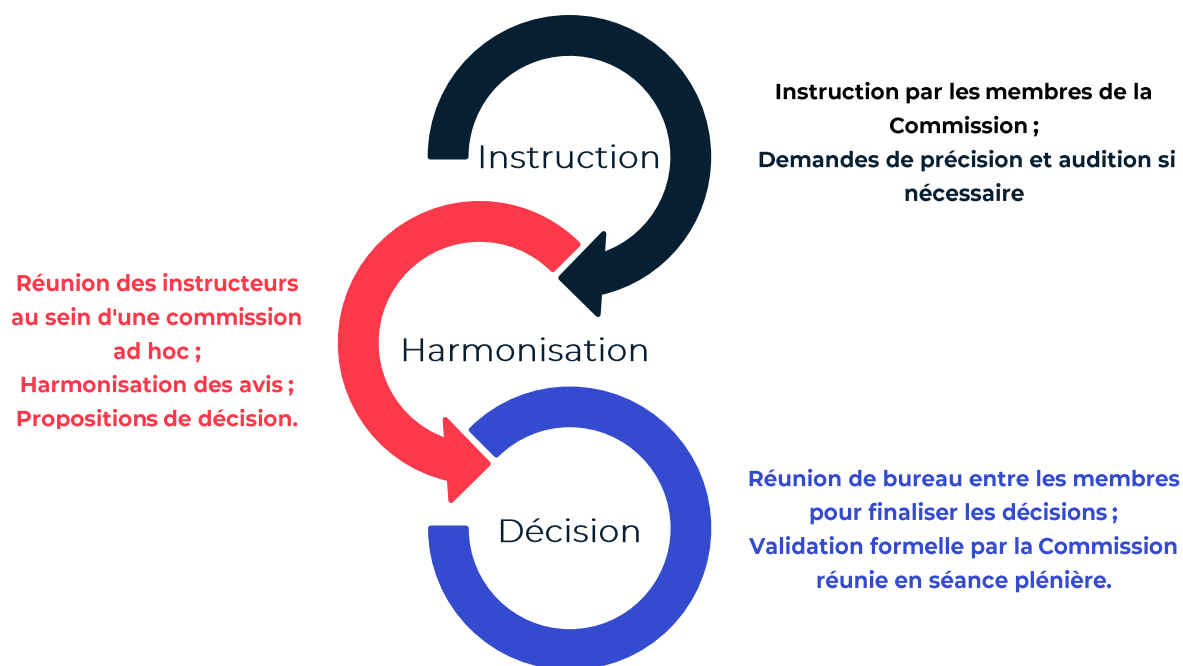
Lorsque l'ensemble des projets a reçu un avis de la commission d'harmonisation, les avis sont transmis à tous les membres de la Commission. Réunis en réunion de bureau, les membres de la Commission prennent connaissance des avis émis en commission d'harmonisation, échangent sur les projets et décident du financement ou non du projet et, le cas échéant, du montant accordé.

Ces décisions sont ensuite validées formellement par la Commission des financeurs réunie en séance plénière.

Quand est communiquée la réponse à une demande de financement ?

Après la validation de l'ensemble des décisions par la Commission des financeurs réunie en séance plénière, le secrétariat de la Commission notifie à chacun des candidats le financement ou non de son projet par email. Cette notification intervient habituellement dans la semaine suivant la séance plénière.

Pour rappel, conformément au principe du caractère discrétionnaire de la décision d'octroi de la subvention, il n'y a **pas de droit à subvention** et **la Commission des financeurs de Paris n'est pas tenue de motiver ses décisions.**



2- La formalisation du projet de prévention présenté à la Commission des financeurs de Paris

Quels types de projets sont soutenus par la Commission des financeurs de Paris ?

La Commission des financeurs de Paris soutient des projets de prévention de la perte d'autonomie à destination des parisiens de plus de 60 ans et des proches aidants parisiens de personnes âgées. Ces projets doivent s'inscrire dans les axes définis par le cadre réglementaire de l'appel à candidatures.

Les actions de prévention financées par la Commission des financeurs sont prioritairement des actions collectives de prévention. Les actions individuelles de prévention pouvant être financées par la Commission sont limitées à :

- des actions d'expérimentation d'aides techniques favorisant le maintien à domicile ;
- des actions portées par les Services Autonomie Domicile mentionnés à l'article L.233-1 du Code d'action sociale et des familles ;
- des actions de soutien psychosocial des proches aidants ;

- des actions d'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives. Des équipes de bénévoles intervenant auprès de personnes isolées sur un territoire donné peuvent également être considérées comme une action collective à l'échelle du territoire.

Pour rappel, la Commission des financeurs de Paris verse aux porteurs de projet **des subventions** : elle accorde **un soutien financier sans contrepartie attendue** ; elle ne se positionne pas comme donneuse d'ordre.

Que peut financer la Commission des financeurs de Paris ?

La Commission des financeurs de Paris finance des dépenses de fonctionnement. Elle n'est pas compétente pour financer des dépenses d'investissement faisant l'objet d'un amortissement.

La Commission des financeurs de Paris ne finance pas non plus :

- les actions de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- les actions qui ont pour seul objet la formation des intervenants à l'exception des bénévoles et des actions visant à outiller des intervenants en matière de repérage et intervention relatives à des situations d'isolement ;
- les actions destinées aux professionnel·le·s de l'aide à domicile ;
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les services autonomie à domicile.
- au titre de l'accompagnement des proches aidant :
 - les actions de médiation familiale ;
 - les actions de soutien psychosocial individuel à distance ;
 - les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des services autonomie à domicile pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile ;
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche ;
 - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateforme territoriale d'aide aux aidants animés par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupement de coopération sociale et médico-sociale ;
 - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage ;
 - les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle ;

- les programmes d'éducation thérapeutique ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.
- les actions ou projets déjà achevés lors de la présentation du dossier.

Le financement demandé à la Commission ne doit pas avoir vocation à compenser le désengagement de partenaires financiers antérieurement engagés.

Quelles sont les points d'attention des membres de la Commission lors de l'instruction des dossiers ?

La Commission des financeurs est particulièrement attentive, dans l'examen des projets, à leur ancrage territorial et aux partenariats noués par le porteur de projet, favorisant la mise en place de parcours de prévention. À ce titre, la Commission des financeurs encourage, dès lors que cela est possible, le développement de projets co-portés (voir point n°3).

Les membres encouragent le développement de projets ambitieux au service de la prévention de la perte d'autonomie, favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé (physique, mentale et sociale)¹ et **contribuant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé** en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité. Ils sont particulièrement vigilants à la cohérence du projet avec les besoins du territoire. La Commission accorde un intérêt certain aux projets dont les actions se déroulent au sein de quartiers dont les caractéristiques socio-démographiques soulignent des risques de fragilité de la population.

¹ Def. Préambule Constitution OMS

Dans le cadre de l'adoption du Plan Triennal 2026-2028, les membres de la Commission ont également construit un Zonage Prioritaire de Prévention, dont l'objectif est de mettre en valeur des quartiers repérés comme présentant des indicateurs de

fragilités, et dont l'offre en matière de prévention est lacunaire ou non coordonnée. Ce document est annexé au Cadre réglementaire de l'Appel à candidatures.

Quels sont les écueils à éviter ?

Deux types d'écueils sont à éviter :

Concernant la forme du dossier de candidature : le projet présenté doit être précis, clair, détaillé et argumenté dans les actions mises en place ainsi que dans leurs financements. Il doit accorder une importance particulière à la méthodologie de ciblage des seniors. Une insuffisance d'information sur ces

différents points peut être à l'origine du refus d'un projet, indépendamment de sa qualité.

Concernant le fond du projet : le projet doit, autant que possible, prévoir un ancrage territorial des actions. Pour les projets reconduits, les candidats sont invités à intégrer des évolutions et à adapter leurs propositions aux éventuels nouveaux besoins et à l'offre du territoire.

La Commission **ne peut garantir l'octroi de financements permanents aux projets qu'elle a retenus**, ou à financer le fonctionnement global des structures. Elle peut néanmoins soutenir de manière pluri annuelle des actions de prévention.

Les porteurs de projets reconduits sont incités à **rechercher de nouvelles sources de financement** et à développer, dans la mesure du possible, un modèle économique viable

3- Le développement de projets co-portés

Qu'est-ce qu'un projet co-porté ?

Il s'agit d'un projet développé par plusieurs structures qui mettent en commun leurs compétences et savoir-faire pour développer, ensemble, un projet de prévention de la perte d'autonomie.

Ce projet, écrit à plusieurs mains, doit permettre de proposer aux seniors parisiens des actions de prévention de qualité qui répondent à leurs besoins et qui favorisent les logiques de parcours de prévention. L'objectif est de cumuler les forces de plusieurs acteurs pour permettre la mise en œuvre d'un projet qualitatif et efficient pour la prévention de la perte d'autonomie.

Comment développer/imaginer un projet co-porté ?

Les projets co-portés doivent répondre à des besoins identifiés et s'ancrer sur le territoire parisien. Les porteurs de projet doivent ainsi identifier les acteurs de la prévention du territoire, s'entendre sur les besoins identifiés,

développer d'éventuelles synergies entre les offres de prévention et construire un projet commun incluant les compétences et savoir-faire de chacun.

Les référents de territoire de la Ville de Paris sont à l'écoute des porteurs de projet et peuvent apporter leur appui. Pour en savoir plus, contactez le secrétariat de la Commission des financeurs :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Comment déposer un projet co-porté auprès de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Paris ?

Même si le projet est co-porté, la Commission doit pouvoir identifier un « porteur référent » sur le projet présenté. C'est ce porteur qui devra déposer le projet lors de l'appel à candidatures et sera le seul interlocuteur de la Commission. Il sera amené à signer la convention avec la Ville de Paris permettant de débloquent les financements, à recevoir

l'enveloppe accordée par les membres de la Commission, à répondre aux demandes du secrétariat de la Commission des financeurs (notamment dans le cadre des campagnes de remontée d'informations), et à transmettre le bilan final de l'action.

Dès le dépôt de candidature, les co-porteurs doivent indiquer de manière claire **les modalités de co-portage du projet** (rôles respectifs de chaque co-porteur, coordination ...).

Comment s'organise le financement entre les différents porteurs du projet ?

La Ville de Paris précise, dans la convention signée avec le porteur référent, le montant attribué à chaque co-porteur du projet. Le porteur référent est ensuite tenu de reverser à chaque co-porteur le montant indiqué dans la convention.

Quelle relation entre les co-porteurs ?

La Commission des financeurs et la Ville de Paris **n'interviennent pas dans les relations entre les co-porteurs**. Il est de la responsabilité réciproque des porteurs de régir leurs relations dans le cadre du projet co-porté.

Les modalités de co-portage peuvent faire l'objet d'une convention entre les co-porteurs pour régir les relations financières et clarifier le rôle de chacun et la coordination dans le co-projet (l'engagement contractuel n'est en aucun cas obligatoire et les co-porteurs demeurent libres et responsables des conventions qu'ils concluent entre eux).

La Commission des financeurs de Paris encourage les acteurs parisiens de la prévention à **développer des projets co-portés** répondant aux besoins des seniors parisiens.

4- Les obligations des candidats à l'appel à candidatures de la Commission des financeurs de Paris

Quelles obligations doivent respecter les porteurs de projet ?

Au moment du dépôt de la candidature, Le porteur de projet s'engage à :

- Ne communiquer que **des informations exactes, réelles et sincères**.
- Décrire précisément son projet et justifier son inscription dans les axes et thématiques de l'appel à candidatures.
- Présenter un dossier complet et le déposer avant le terme fixé par le cadre réglementaire de l'appel à candidatures.
- **Ne pas faire de demande de financement ayant vocation à compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés.**

Au cours du financement du projet :

Le porteur de projet candidat doit signer, au moment du dépôt de sa candidature une attestation sur l'honneur, par laquelle il

s'engage à respecter un certain nombre d'obligations et notamment à :

- Utiliser les fonds alloués conformément au projet soumis et dans le respect des dépenses éligibles.
- Utiliser **le logo de la Commission des financeurs de Paris** sur tout support de communication relatif au projet financé.
- Répondre aux différentes sollicitations du service instructeur ou du secrétariat de la Commission, préalablement, pendant et après la mise en œuvre du projet, notamment lors de l'instruction des projets, mais aussi lors du recueil des informations nécessaires à l'élaboration des outils de communication de la Commission (cartographie des projets financés et annuaire des projets)
- Remettre au service instructeur **les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers** selon les modèles transmis et aux dates prévues

par la convention ou par le service instructeur.

Que se passe-t-il en cas de non-respect de ces obligations ?

Le non-respect de ces obligations engage la responsabilité du porteur de projet. La Commission des financeurs pourra décider de

prendre acte de ce non-respect et sera fondée, le cas échéant, à solliciter le reversement de tout ou partie des sommes versées pour la mise en œuvre du projet.

Partie 2 : Mettre en œuvre un projet soutenu par la Commission des financeurs de Paris

1- Le financement du projet par la Commission des financeurs de Paris

Quel est le montant maximum accordé par la Commission des financeurs de Paris ? À quelle enveloppe de financement les porteurs de projets peuvent-ils prétendre ?

La Commission des financeurs de Paris ne fixe pas d'enveloppe de financement maximum pour un projet et détermine le montant accordé en fonction des objectifs et ambitions du projet. Plus le projet est opérationnel, ambitieux et innovant, plus il est susceptible de recevoir un financement important.

Les membres de la Commission des financeurs de Paris, lorsqu'ils décident du financement d'un projet, sont **libres de déterminer le montant qu'ils accordent** et ne sont pas tenus d'accorder le montant demandé par le porteur de projet.

Le montant accordé sera **notifié par courrier** au porteur de projet après validation en Conseil de Paris.

Pour encadrer la mise en œuvre d'un projet n'ayant pas obtenu l'intégralité des financements demandés, la Ville de Paris pourra formuler des propositions d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, intégrés dans une Convention, qui pourront faire l'objet d'une discussion avec le porteur de projet.

Après la notification de financement transmise par le secrétariat de la Commission, à quel moment le montant accordé sera-t-il versé ?

La notification de la décision par email n'entraîne pas en elle-même le déclenchement du versement des fonds. En effet, la procédure budgétaire nécessite l'autorisation du Conseil de Paris pour permettre le versement des fonds aux porteurs de projet.

Une fois les décisions votées en Conseil de Paris, les projets financés peuvent faire l'objet d'une convention avant la mise en paiement de la subvention. En effet, le droit des subventions, qui s'applique aux financements attribués par la Commission des financeurs, impose la passation d'une convention avec les porteurs de projet recevant plus de 23 000 € de subventions publiques. Dans certains cas, la Ville de Paris peut également décider d'établir une convention pour les porteurs de projet recevant moins de 23 000 € de subventions publiques.

Si une convention est passée, les fonds seront versés au porteur de projet après signature de la convention. S'il n'y a pas de convention, le financement est attribué dans un délai raisonnable à la suite de l'autorisation budgétaire recueillie en Conseil de Paris. Dans ces deux cas, le versement de la subvention ne pourra intervenir que sous réserve de la validité administrative du dossier.

Le Conseil de Paris a eu lieu, mais aucune subvention n'a été versée, que faire ?

Si le porteur de projet n'a pas transmis l'ensemble des pièces justificatives demandées, le versement des fonds est bloqué. Il convient d'envoyer par email (DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr) les pièces demandées dans les meilleurs délais afin de percevoir les financements.

En cas de convention, le versement des fonds n'interviendra qu'après réception et validation de la convention signée par les services de la Ville de Paris.

Si l'ensemble des documents justificatifs ont été transmis et que la subvention n'a toujours

pas été reçue après un délai raisonnable, contactez le secrétariat de la Commission :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Le dépôt d'un projet pluriannuel retenu par la Commission des financeurs entraîne-t-il systématiquement un financement pluriannuel ?

La Commission des financeurs est libre de décider de l'octroi d'un financement pluriannuel. Ainsi, les membres de la Commission peuvent décider d'accorder un financement annuel à un projet dont la demande portait initialement sur un projet pluriannuel.

Ce projet annualisé par les membres pourra néanmoins à nouveau être présenté lors de l'appel à candidatures suivant.

Le financement pluriannuel assure-t-il le montant du financement futur du projet ?

La pluri-annualité d'un projet consiste, pour la Commission des financeurs, à s'engager dans le financement d'un projet sur plusieurs années (maximum 3 ans).

Si la Commission des financeurs s'engage sur le financement futur du projet, elle ne s'engage pas pour autant sur le montant de ce financement qui peut varier en fonction de la mise en œuvre et de l'évolution du projet. Le financement pluriannuel du projet est également conditionné au respect, par le porteur de projet, de ses obligations.

2- La mise en œuvre du projet soutenu par la Commission des financeurs

À quel moment le porteur de projet peut-il lancer la mise en œuvre de son projet ?

Après le vote en Conseil de Paris, le porteur de projet peut lancer la mise en œuvre de son projet.

Pour rappel, le versement de la subvention accordée interviendra dans un délai raisonnable après le Conseil de Paris, sous réserve de validité administrative du dossier.

Lorsque la Commission des financeurs de Paris accorde un financement pluriannuel, faut-il postuler de nouveau à l'appel à candidatures pour permettre le financement du projet sur la 2^{ème} et/ou 3^{ème} année ?

Il n'est pas nécessaire de postuler de nouveau à l'appel à candidatures de la Commission des financeurs lorsque le projet est sous convention pluriannuelle.

Toutefois, chaque année, en amont des séances plénières, le secrétariat de la Commission des financeurs de Paris sollicite les porteurs de projet sous convention pluriannuelle pour faire le bilan de la mise en œuvre du projet sur l'année écoulée et identifier les perspectives et évolutions du projet pour l'année à venir. Dans ce cadre, un formulaire adapté de renouvellement de financement est transmis aux porteurs concernés, qui doivent le renvoyer, complété, au secrétariat de la Commission des Financeurs. Les porteurs de projet peuvent ainsi ajuster leur projet pluriannuel à sa réalisation effective (budget, nature et nombre d'actions, localisation...).

De combien de temps dispose le porteur de projet pour mettre en œuvre son projet ?

Pour les projets annuels, les porteurs de projet disposent d'un an à compter de la réception des fonds pour utiliser la subvention. Passé ce délai d'un an, la Commission peut solliciter le remboursement du reliquat en cas de non mise en œuvre du projet ou de mise en œuvre partielle.

Pour les projets pluriannuels, le principe est le même : les porteurs disposent de 2 ou 3 ans en fonction de la durée fixée par la convention signée avec la ville de Paris.

Quels sont les moyens mis à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans la mise en œuvre de leur projet ?

La Commission des financeurs de Paris a initié des dynamiques territoriales visant à faciliter l'interconnaissance des acteurs de la prévention et la mise en œuvre des projets sur le territoire parisien. Ces dynamiques doivent également permettre le développement de partenariats et prennent la forme de réunions partenariales organisées régulièrement. Les porteurs de projet soutenus par la Commission des financeurs sont régulièrement conviés à ces temps d'échange. La newsletter de la Commission des financeurs relaie le calendrier de ces réunions. Pour la recevoir, envoyez une demande à :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Que faire en cas de difficultés dans la mise en œuvre du projet financé ?

En cas de difficultés ou de contretemps dans la mise en œuvre du projet, les porteurs de projet sont invités à prendre contact rapidement avec le secrétariat de la Commission des financeurs de Paris (DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr) qui les aiguillera dans la résolution de leurs difficultés.

De quelle manière les porteurs de projet peuvent-ils faire connaître leur offre de prévention ? Comment prendre connaissance des autres offres de prévention existantes à Paris ?

La Commission des financeurs de Paris développe des outils de communication à destination du grand public et des professionnels pour faire connaître les offres de prévention parisienne.

Sur le site paris.fr, la cartographie « être senior à Paris » recense toutes les offres d'activités à destination des seniors parisiens. Depuis 2021, cette cartographie est complétée de brochures papiers « être senior dans les différents arrondissements de Paris » qui recensent ces offres par arrondissement.

Les outils de communication grand public sont disponibles sur paris.fr :

- Les brochures sont disponibles ici : [Séniors à Paris : droits et lieux ressources - Ville de Paris](#)
- Le Guide des Aînés et des Aidants est disponible [ici](#)
- La cartographie « être senior à Paris » est disponible [ici](#)

Pour figurer dans les différents outils de communication de la Commission, le secrétariat de la Commission des financeurs sollicite, après les séances plénières, les porteurs de projet soutenus pour remplir un formulaire en ligne.

La newsletter de la Commission des financeurs de Paris communique également sur ces outils de communication et informe sur l'actualité de la Commission.

Pour recevoir cette newsletter, inscrivez-vous sur :

DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr

Les [Maisons des Solidarités](#) contribuent également à l'interconnaissance des acteurs et communiquent sur les projets retenus, dans le cadre notamment de coordinations territoriales des acteurs du champ du bien vieillir, et de nombreux autres événements locaux.

3- L'évaluation du projet par la Commission des financeurs de Paris

S'intéresser à l'impact d'une action, c'est chercher à identifier ses conséquences. Autrement dit, et appliqué au champ des actions collectives de prévention, c'est montrer ce que la participation à une action apporte en matière de prévention et donc dans quelle mesure elle répond à ses objectifs.

En matière de prévention, les impacts attendus pour les bénéficiaires peuvent être l'acquisition de connaissances en matière de santé, des intentions de changement ou des changements effectifs de comportements. Exemples : le bénéficiaire connaît les adaptations possibles dans son logement pour éviter les chutes, il augmente le nombre de sorties et loisirs, il modifie ses habitudes alimentaires, il intègre une activité physique dans son quotidien...

L'évaluation d'impact va au-delà du recueil de la satisfaction des personnes ou de données de bilan (nombre de personnes, nombre de séances...) : elle met en évidence et caractérise les changements recherchés par l'action.

À partir de 2026, les porteurs de projets seront progressivement amenés à améliorer leur stratégie d'évaluation et de construction de leurs actions, en s'appuyant sur les outils mis à disposition par la CNSA. Plus d'informations et de repères sur l'évaluation : [Lien vers les ressources de la CNSA](#)

Comment la Commission des financeurs de Paris évalue-t-elle les projets qu'elle finance ?

L'évaluation des projets par la Commission des financeurs de Paris a lieu de différentes manières :

L'évaluation sur pièces des projets : Tous les porteurs de projet doivent transmettre un bilan quantitatif, qualitatif et financier de leur projet. Ce bilan prend la forme d'un compte-rendu financier dont un modèle, propre à la Commission des financeurs de Paris, est mis à disposition des porteurs de projet.

Ce bilan, ainsi que des documents financiers et le rapport d'activité de la structure, doivent être transmis à la demande du secrétariat de la Commission des financeurs de Paris et au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Les projets pluriannuels financés sont également soumis à **l'obligation de transmettre annuellement un compte-rendu financier** retraçant la mise en œuvre de leur action sur l'année écoulée.

L'évaluation sur place des projets : Les membres de la Commission des financeurs de Paris vont à la rencontre des porteurs de projet pour évaluer la mise en œuvre de leurs actions et identifier les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration. Le secrétariat de la Commission des financeurs prend contact avec les porteurs de projet concernés en amont de l'évaluation pour organiser ce temps d'échange.

Pourquoi effectuer une évaluation annuelle des projets ?

Conformément au droit des subventions, les porteurs de projets soutenus par la Commission des financeurs de Paris doivent fournir un compte-rendu financier qui prouve que les dépenses effectuées sont conformes à l'objet de la subvention.

Ce bilan permet à la Commission des financeurs de connaître de la mise en œuvre de l'action et de vérifier la bonne utilisation des fonds publics.

Un modèle de compte-rendu financier propre à la Commission des financeurs de Paris est mis à la disposition des porteurs de projet. Il permet au secrétariat de la Commission des financeurs de constituer le bilan annuel qui est transmis chaque année à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui finance les Commissions des financeurs.

Les documents demandés par la Commission aux porteurs sont indispensables pour que la Commission puisse établir le bilan à destination de la CNSA et il est demandé aux porteurs de projets de respecter les délais fixés pour la transmission de son bilan.

Quelles sont les documents demandés pour l'évaluation sur pièce des projets ?

Les porteurs de projet sont tenus de transmettre, en plus du compte-rendu financier, des pièces complémentaires. Ces pièces dépendent de l'établissement ou non d'une convention et du montant de la subvention accordée :

Sans convention	Bilan complété + rapport d'activité
Avec convention (< 75 000 €)	Bilan complété + rapport d'activité + états financiers (bilan, compte de résultats et annexes)
Avec convention (> 75 000 €)	Bilan complété + rapport d'activité + états financiers (<u>bilan certifié conforme</u> , compte de résultats et annexes)
Document supplémentaire si la convention est > 153 000 €	Rapport du commissaire aux comptes

Dans quel délai cette évaluation intervient-elle ?

Le secrétariat de la Commission des financeurs de Paris sollicite les porteurs de projet chaque année à partir du mois d'avril pour la transmission du bilan relatif au projet financé l'année précédente et des pièces complémentaires.

Les porteurs de projet doivent retourner ce bilan rempli au secrétariat de la Commission à une date précise. Il est demandé aux porteurs de projet de respecter cette date.

La transmission d'un compte-rendu financier constitue **une obligation légale** pour l'ensemble des porteurs de projet ayant reçu une subvention publique.

Vous avez d'autres questions ?

Vous n'avez pas trouvé la réponse à votre question dans les différentes fiches ou vous avez des questions complémentaires ?

Vous pouvez contacter **le secrétariat de la Commission des financeurs de Paris** en envoyant un email à : DSOL-conferencefinanceurs@paris.fr